

evolve

La certification responsable et engagée

Règlement d'usage de la Marque evolve

1.	OBJET DE LA MARQUE	3
2.	PROPRIETE DE LA MARQUE	3
3.	PROPRIETE DES CERTIFICATS	3
4.	USAGE DE LA MARQUE	3
5.	PUBLICITE	3
6.	GESTION DE LA MARQUE	4
7.	UTILISATION DES MARQUES DE CERTIFICATION	4
8.	CONTRÔLES	5
9.	SANCTIONS	5

1. OBJET DE LA MARQUE

La Marque "**evolve**" placée dans le logotype ci-dessus en page 1 de cette procédure, caractérise la Marque de certification dont le droit d'utilisation est accordé par **evolve** SAS, société régie en tant qu'organisme certificateur par la loi n°94-442 du 3 juin 1994, intégrée au Code la Consommation aux articles L115-27 et suivants.

La Marque permet à son utilisateur d'indiquer que l'objet d'évaluation de la conformité concerné est en conformité avec des exigences spécifiées.

La certification est un véritable outil de commercial et l'utilisateur a le droit de communiquer sur cette réussite qui correspond à l'aboutissement d'un véritable projet stratégique et qui l'engage dans une démarche d'amélioration continue.

2. PROPRIETE DE LA MARQUE

- 2.1. La Marque est la propriété exclusive d'**evolve**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 1 rue Marc SEGUIN 26300 ALIXAN, immatriculée sous le numéro 951 407 006 R.C.S. Romans, laquelle l'a déposée en son nom, comme Marque de certification.
- 2.2. La Marque est incessible et insaisissable. Elle ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'exécution forcée.

3. PROPRIETE DES CERTIFICATS

- 3.1. **evolve** est investi de tous les droits de propriété attachés aux certificats qu'il a conçus et réalisés, tant en ce qui concerne le fond que la forme.
- 3.2. En conséquence, toute reproduction, même partielle, adaptation ou modification des certificats d'**evolve** est interdite.

4. USAGE DE LA MARQUE

- 4.1. L'usage de la Marque n'est autorisé par **evolve** que dans les conditions fixées par le présent Règlement d'Usage régissant le certificat d'**evolve**
- 4.3. Ne pourront obtenir un droit d'usage de la Marque, les personnes physiques et morales pour lesquelles un certificat d'**evolve** aura été délivré.
- 4.4. Tout Utilisateur du droit d'usage de la Marque s'engage à respecter la charte d'utilisation graphique définie par **evolve**.
- 4.5. Le droit d'usage de la Marque est incessible et insaisissable. Il ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'exécution forcée.

5. PUBLICITE

- 5.1. L'Utilisateur ne pourra utiliser la Marque, quel que soit le moyen de communication utilisé, qu'en se conformant scrupuleusement non seulement aux dispositions légales et réglementaires régissant l'utilisation d'une Marque de certification, mais également aux stipulations du présent Règlement d'Usage, ainsi qu'aux règles particulières ou guides gouvernant l'utilisation de la Marque.
- 5.2. Lorsqu'il sera fait référence à la certification délivrée par **evolve**, l'usage de la Marque devra faire figurer **evolve** avec l'identification du référentiel.

- 5.3. Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 09, toute annonce erronée des caractéristiques de la Marque expose l'Utilisateur à des poursuites notamment pour fraude, contrefaçon, publicité mensongère et usage illicite d'une Marque de certification.
- 5.4. **evolve** n'autorise pas ses clients à faire référence à son (ses) accréditation(s).
- 5.5. Dans les cas où **evolve** constate l'usage abusif de la Marque d'accréditation de la part de l'Utilisateur, il en informera l'organisme d'accréditation qui prendra les mesures appropriées en la matière.
- 5.6. La Marque de certification d'**evolve** ne doit pas figurer sur des produits, des emballages ou des suremballages, ni être utilisée d'une autre manière qui pourrait amener l'acheteur ou l'acheteur potentiel à croire que c'est le produit qui est certifié.
Si l'entreprise souhaite communiquer sur le produit elle doit utiliser une mention du type « Produit fabriqué par (nom de l'entreprise) dont le système de management a été certifié ISO XX001 par **evolve** ».
- 5.7. Pour les laboratoires faisant l'objet d'une certification de système de management la Marque de certification ne doit pas figurer sur les rapports d'essais ni sur les certificats d'étalonnage ou de contrôle.

6. GESTION DE LA MARQUE

evolve, pour l'accomplissement de certaines tâches de gestion, d'audit ou de contrôle de l'usage de la Marque, peut délivrer un agrément à des personnes physiques ou morales ("Auditeurs"), dont la mission sera de réaliser l'audit.

7. UTILISATION DES MARQUES DE CERTIFICATION

7.1 Utilisation de la Marque « evolve »

L'Utilisateur certifié a la possibilité de communiquer sur sa certification tant dans le cadre de communications internes destinées à son personnel que dans le cadre de communications externes tournées vers ses clients.

La Marque de certification d'**evolve** est composée de son logo et de la mention du (des) référentiel(s) correspondant(s) à la certification de l'Utilisateur.

La Marque de certification doit être reproduite intégralement et les proportions ne devront être modifiées d'aucune manière.

Pour sa reproduction, **il n'est pas permis à l'Utilisateur d'en modifier la couleur.**

L'Utilisateur a le choix entre le fond blanc et le fond jaune. Le **Noir et Blanc est interdit** en dehors de la reproduction par photocopie noir et blanc.

L'utilisateur est libre de choisir, dans la limite du raisonnable, la taille qui lui convient, pourvu que les détails restent parfaitement lisibles.

Tous les logos sont disponibles sur demande auprès d'**evolve** : commercial@evolve-certification.fr

7.2 Utilisation de la Marque QUALIOPI

La Marque de certification QUALIOPI doit être reproduite intégralement et les proportions doivent respecter les exigences.

- De la chartre d'usage de la Marque de garantie Qualiopi
- De la chartre graphique QUALIOPI
- Du règlement d'usage de la Marque Française de Garantie n°4704889

evolve transmet à ses clients certifiés l'ensemble des documents (Chartes, règlement et logos). Ceux-ci sont également disponibles sur le site www.evolve-certification.fr

8. CONTRÔLES

- 8.1. **evolve** pourra procéder à toute vérification et exiger communication de toutes pièces que nécessiterait le contrôle de l'usage correct du certificat et de la Marque de certification.
- 8.2. Lors des audits, l'auditeur d'**evolve** est chargé de vérifier la bonne utilisation de la Marque de certification. Il peut émettre une fiche de non-conformité dans le cas où l'utilisation de la Marque de certification d'**evolve** ne serait pas conforme aux exigences du présent Règlement d'Usage.

9. SANCTIONS

- 9.1. Tout manquement de la part de l'Utilisateur du droit d'usage de la Marque dans l'application du présent Règlement d'Usage, ainsi que tout usage de la Marque ou du certificat d'**evolve** non conforme au présent Règlement d'Usage ou à la législation en vigueur, donne lieu à une mise en demeure de la part d'**evolve**, mettant en évidence les manquements constatés et demandant la mise en œuvre d'actions correctives pour y remédier, dans un délai donné. L'absence de mise en œuvre des actions correctives prévues dans le délai fixé entraîne, à la discrétion d'**evolve**, les sanctions suivantes :
 - Suspension du droit d'usage de la Marque avec demande réitérée de mise en œuvre des actions correctives prévues, dans un délai donné. Cette sanction, qui prend effet à compter de la notification qui en est faite à l'intéressé, prive l'Utilisateur, jusqu'à la remise en conformité vérifiée, du droit d'usage de la Marque ;
 - Suspension de la certification de l'Utilisateur pouvant aller, si des actions correctives ne sont pas mises en œuvre dans le délai fixé, jusqu'au retrait de la certification de l'Utilisateur.
- 9.2. Lorsqu'il est porté à la connaissance d'**evolve** que l'utilisation de la Marque faite par l'Utilisateur est susceptible de nuire à la réputation de ce dernier, notamment en cas de non-respect de la réglementation applicable par l'Utilisateur, ou parce qu'elle intervient dans des conditions jugées non autorisées, susceptibles d'induire en erreur ; **evolve** procèdera dans les conditions prévues à l'article 9.1, à la suspension du droit d'usage de la Marque ou à la suspension de la certification.
- 9.3. Les sanctions prévues ci-dessus peuvent être prises par **evolve** sans préjudice de toute action judiciaire qu'il jugera utile ou opportune et de toute publication éventuelle.